

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Premier Adjoint.

Présents : Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Cyrille GAILLARD, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard LEPEU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents : Alexandra PIEDRA

Représentés par pouvoir : Thierry LAGNEAU, Alain MILON, Thierry ROUX, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Clément CAMBIER, Vanessa ONIC, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_217

CREANCES ETEINTES

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville de créances éteintes. Les titres suivants concernent le budget principal de la ville :

- titre 482 de 2024 d'un montant de 250 euros relatif à la société MY CARS (NEGOCE AUTO) concernant un impayé de mise en fourrière.

La société MY CARS a fait l'objet d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif au 25 avril 2024.

- titres 707, 892, 953, 1169, 1680, 1500 de 2021, 8, 111, et 266 de 2022, 459 de 2023, 651 et 1592 de 2024 et 737, 738 et 826 de 2025 pour un montant total de 28 793,42 € euros relatif à un particulier concernant des impayés de loyers, un impayé de mise en fourrière et des frais suite à jugement.

Le particulier a fait l'objet d'une décision d'effacement de dette suite à surendettement.

Les titres suivants concernent le budget annexe de la cuisine centrale :

- titres 21, 227, 349, 441, 586, 843 et 979 de 2024 pour un montant total de 386,60 euros relatif à un particulier concernant des impayés de cantine scolaire.

Le particulier a fait l'objet d'un dossier de surendettement devant la commission de surendettement des particuliers du Vaucluse.

Le Conseil Municipal est invité à valider les créances éteintes ci-dessus pour un montant total de :

- 29 043,42 € sur le budget principal de la ville.
- 386,60 euros sur le budget annexe de la cuisine centrale.

Il est précisé que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets 2025 de la ville.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 2 décembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers ;

Vu les créances éteintes proposées par le comptable public ;

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les créances éteintes ci-dessus pour un montant total de :

- 29 043,42 € sur le budget principal de la ville.
- 386,60 euros sur le budget annexe de la cuisine centrale.

PRECISE que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » des budgets 2025 de la ville.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Stéphane GARCIA, Président de séance, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.